



Réseau de Développement
et de Communication des
Femmes Africaines

Créer de Nouvelles Voies vers la Justice Réparatrice : Perspectives Féministes PanAfricaines sur la Justice par les Réparations



REMERCIEMENTS

Le Réseau de Développement et de Communication des Femmes Africaines (FEMNET) remercie les personnes et les équipes suivantes pour leur contribution et leur soutien à la compilation et à la production du document de référence « Créer de nouvelles voies vers la justice réparatrice » : Perspectives féministes panafricaines sur la justice par les réparations”

Auteurs :

Henrietta Ekefre, Chikumbutso Ngosi et Lala Touray

Révisé par :

Liliane Umubyeyi, Eunice Musiime et Grace Namugambe

Révision :

Pamela Mhlanga

Équipe FEMNET :

Nicole Maloba, Grace Namugambe, Maureen Olyaro et Memory Kachambwa

Conception et Mise en Page :

Charles Lenjo www.behance.net/charleslenjo

Cette publication peut être redistribuée à des fins non commerciales sur tout support, sans modification et dans son intégralité, à condition de citer FEMNET et les auteurs.

©2025 Publié par FEMNET

Avertissement :

Ce document d'orientation a été rendu possible grâce au généreux soutien de la Fondation William et Flora Hewlett. Son contenu relève de la responsabilité du Réseau Africain des Femmes et de la Communication pour le Développement (FEMNET) et ne reflète pas nécessairement les opinions de la Fondation William et Flora Hewlett.



À LA RENCONTRE DES AUTEURS



Lala Touray est un leader féministe qui possède une vaste expérience dans la gestion de programmes et le leadership dans le domaine du développement international, en particulier sur les questions liées à la justice transitionnelle, la gouvernance, la justice de genre, les programmes des partis politiques et le renforcement des capacités de la société civile. Actuellement représentante des femmes au Conseil national de la jeunesse et représentante désignée de la Gambie auprès du Commonwealth, elle a précédemment occupé le poste de responsable principale des programmes à l'Institut national démocratique, où elle a œuvré à la promotion des réformes démocratiques en Afrique de l'Ouest.

Elle a également travaillé avec l'Institut républicain international et la Commission vérité et réparation de la Gambie, où elle a veillé à l'inclusion des femmes dans le processus de justice transitionnelle du pays.

Forte d'une solide expérience dans le domaine de la gouvernance, Mme Touray a collaboré avec des partis politiques et des gouvernements afin d'intégrer la dimension de genre dans le leadership politique, et a travaillé avec des organisations de la société civile afin de créer des communautés résilientes et des sociétés plus sûres pour les femmes et les filles.



Chikumbutso Ngozi est une militante Malawienne pour les droits des femmes et la justice sociale qui compte plus de 19 ans d'expérience dans la société civile, les mouvements féministes et le développement mondial. Elle occupe actuellement le poste de responsable des programmes internationaux au secrétariat mondial d'ActionAid, où elle assure la direction stratégique du programme multinational Jeunes femmes urbaines : choix de vie et moyens de subsistance.

Chikumbutso est une fervente défenseure de l'économie féministe décoloniale sur les plateformes régionales et mondiales, notamment au sein de l'Union africaine.

Son travail promeut des approches macroéconomiques féministes panafricaines qui permettent aux femmes de façonner les politiques économiques et d'occuper des espaces décisionnels avec détermination et autonomie.



Henrietta Ekefre dirige le programme de réparations pour l'Afrique au sein du Forum des juges et juristes africains (AJJF), où elle œuvre à la résolution des problèmes hérités du colonialisme, de l'esclavage transatlantique des Africains et de l'apartheid, par le biais d'actions de plaidoyer juridique et politique.

Forte de plus de dix ans d'expérience dans plusieurs pays africains, elle a travaillé et conseillé des institutions telles que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission nationale kenyane des droits de l'homme, le Parlement panafricain et le Centre pour les droits de l'homme de l'université de Pretoria. Son expertise porte sur la promotion des droits humains à travers des cadres juridiques, avec un accent particulier sur la justice de genre, les processus de redevabilité et les mécanismes régionaux africains.

Elle est membre du Réseau africain des juristes constitutionnels et du Barreau nigérian, et a siégé au comité de rédaction de l'Annuaire africain des droits de l'homme.

Henrietta est titulaire de diplômes en droit, développement et droits humains de l'Université de Gambie (LLB), de l'Université de Pretoria (LLM), de l'Université Loyola de Chicago (LLM) et de l'Université d'Oxford (MSc).



AVANT-PROPOS



Récemment, et plus que jamais, les discussions et les demandes de réparations ont pris de l'ampleur à travers le continent africain. Alors que nous nous joignons à l'Union africaine pour défendre la demande de justice pour les Africains et les personnes afro-descendantes à travers les réparations, nous proposons, à titre de contribution à ce plaidoyer, un document de référence intitulé **“Créer de nouvelles voies vers la justice réparatrice : perspectives féministes panafricaines sur la justice à travers les réparations”**.

Ce document de référence est une intervention féministe opportune et urgente dans les luttes en cours pour le changement structurel, la réparation historique et la justice transformatrice. Ancré dans des expériences vécues et une analyse politique, il vise à approfondir la compréhension et à susciter une réflexion critique sur les oppressions croisées liées à la race, à l'âge, au handicap, au sexe et à la classe sociale. Nous le proposons comme un outil pour inspirer une imagination radicale, une résistance collective et une action en faveur d'un avenir réparateur et féministe.

Dans cet article, nous remettons en question et dépassons les définitions étroites des réparations comme simples paiements financiers pour adhérer à une vision de la justice qui restaure les terres et la culture, garantit l'accès à la santé et au soutien psychosocial, et soutient le leadership des femmes à chaque étape. En combinant analyse historique, théorie féministe et exemples concrets de plaidoyer transformateur, cet article jette les bases de cadres réparateurs inclusifs qui placent les personnes les plus marginalisées au centre.

En lisant ce document de référence, nous espérons que vous serez inspiré par la résilience et la créativité des nombreuses femmes et mouvements dont les luttes et les victoires éclairent la voie à suivre dans ce discours et cette pratique critiques vers une justice réparatrice. Puisse ce document servir non seulement d'appel à l'action, mais aussi de contribution à l'élaboration de récits féministes panafricains visant à atteindre la justice par le biais d'une responsabilité partagée et de la reconquête de nos histoires et de nos avenir.

Bonne lecture !

Memory Kachambwa

Directrice Exécutive

FEMNET



1. INTRODUCTION

À travers l'Afrique et la diaspora africaine mondiale, la demande de réparations est devenue un appel déterminant à la justice au XXI^e siècle. Cette demande n'est pas nouvelle. Elle trouve ses racines dans des siècles de résistance à l'esclavage, à la colonisation, à l'apartheid et aux hiérarchies raciales et sexistes qui continuent de façonner les systèmes mondiaux. Le thème de l'Union africaine pour 2025, "**Justice pour les Africains et les personnes afro-descendantes grâce aux réparations**", offre une occasion opportune de faire face à cet héritage et d'articuler une vision transformatrice de la justice qui place les femmes et les filles africaines au centre (Union africaine, 2019).

Ce document de référence, commandé par FEMNET, répond à cette situation en proposant une perspective féministe panafricaine sur les réparations. Il met en avant les réalités vécues, l'effacement historique et la résistance continue des femmes et des filles africaines. Il contribue à un ensemble croissant de travaux qui remettent en question les récits dominants, dénoncent la violence structurelle et revendiquent le droit à la mémoire, à la dignité et à la réparation.

Dans ce contexte, les réparations sont comprises comme une forme de justice qui reconnaît, répare et cherche à guérir les préjudices durables causés par les injustices historiques. Il s'agit notamment de l'esclavage, de la colonisation, de l'apartheid et de la discrimination systémique fondée sur la race et le sexe (Proclamation d'Abuja, 1993 ; Nations unies, 2001). Si le concept de réparations a gagné en popularité à l'échelle mondiale, le présent document se concentre sur sa pertinence pour les communautés africaines et afro-descendantes. Il soutient que les réparations ne se limitent pas à une compensation financière. Elles englobent la restitution, la réhabilitation, la satisfaction, les garanties de non-répétition et la transformation des systèmes qui continuent de marginaliser les peuples africains (Union africaine, 2019).



Le document s'appuie sur des étapes clés telles que la Proclamation d'Abuja (1993), la Déclaration et le Programme d'action de Durban (2001) et la Politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (2019). Il s'appuie également sur la dynamique de la Conférence d'Accra sur les réparations de 2023, qui a réuni des dirigeants, des universitaires et des militants afin de réaffirmer la légitimité des revendications de l'Afrique et d'amplifier la voix des personnes les plus touchées (Conférence d'Accra sur les réparations, 2023). La Proclamation d'Accra a souligné la nécessité de mettre l'accent sur les femmes et les filles africaines, dont les expériences de violence coloniale ont souvent été effacées ou ignorées.

Cet article remet en question la tendance à confondre les violations contemporaines des droits humains avec les crimes coloniaux historiques. Les injustices modernes telles que la coercition reproductive, l'exclusion économique et la vulnérabilité climatique sont profondément préoccupantes. Elles doivent être comprises comme les répercussions

de systèmes coloniaux qui n'ont jamais été démantelés. Par exemple, pendant la domination coloniale britannique au Kenya, les femmes détenues dans des camps ont été victimes de violences sexuelles et de travail forcé. Sous l'occupation française en Algérie, les femmes ont été utilisées comme instruments de guerre psychologique. Il ne s'agit pas d'incidents isolés, mais d'un phénomène plus large de violence coloniale sexiste qui reste largement méconnu dans le discours sur les réparations.

Le document fait également écho aux recommandations et aux conclusions de la 69e session de la Commission de la condition de la femme (CSW69) qui s'est tenue en 2025, en mettant l'accent sur le 30e anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin ([ONU Femmes - CSW69 Documentation officielle](#)), qui a mis en évidence le sous-financement chronique des initiatives en faveur de la justice en matière d'égalité des sexes. Ce sous-financement est à la fois un symptôme et un facteur d'inégalité structurelle. Les mouvements féministes à travers l'Afrique sont systématiquement sous-financés, alors même qu'ils sont confrontés à des crises multiples liées à la dette, au changement climatique et à l'injustice économique. Cette érosion du financement sape non seulement l'organisation féministe, mais aussi la capacité des États à respecter leurs engagements en matière d'égalité des sexes (Conférence d'Accra sur les réparations, 2023).

Il est important de noter que la demande mondiale de réparations formulée par les Africains et les personnes afro-descendantes n'est pas un appel à la charité. Il s'agit d'un appel à la justice fondé sur des principes et ancré dans l'histoire. La Conférence d'Accra sur les réparations a marqué un moment charnière dans ce mouvement, tirant sa force de décennies de plaidoyer et de résistance. Comme l'affirme Sylvia Tamale (2020), universitaire ougandaise et féministe décoloniale, dans « Décolonisation et afro-féminisme », les réparations doivent être comprises non seulement comme une restitution, mais aussi comme une réinvention radicale de la justice. Cette vision place l'action des Africains au centre, restaure leur dignité et démantèle l'héritage durable de la domination coloniale et patriarcale.

Les revendications de l'Afrique ne sont pas utopiques. Elles s'appuient sur des précédents. L'Allemagne a versé des réparations aux Juifs victimes de l'Holocauste. Les États-Unis ont indemnisé les Américains d'origine japonaise internés pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces exemples montrent que la justice réparatrice est à la fois possible et nécessaire. Refuser à l'Afrique ce que d'autres ont reçu revient à renforcer les systèmes d'injustice que les réparations visent à démanteler.

Ce document n'est pas seulement une contribution politique. Il s'agit d'une déclaration intentionnelle des femmes et des filles d'Afrique, d'un appel à l'action féministe et d'une feuille de route pour la justice.

1.1 Méthodologie

Ce document de référence a été élaboré dans le cadre d'un processus collaboratif et participatif de collecte de données décoloniales mené par une équipe de trois experts, chacun contribuant à différents domaines thématiques en fonction de son expertise. La méthodologie a combiné des approches qualitatives, notamment :

- **Examen des Documents et de la Littérature** : analyse des principaux documents politiques, déclarations (par exemple, la Proclamation d'Abuja, la Déclaration de Durban), cadres de l'UA, écrits féministes et littérature internationale sur les réparations.
- **Entretiens et Discussions avec des Informateurs Clés** : entretiens semi-structurés avec des universitaires féministes africaines, des militantes et des représentantes d'organisations de



défense des droits des femmes (WRO) et d'organisations de la société civile (OSC) à travers le continent et la diaspora.

- **Consultations** : conclusions de la 41e réunion consultative pré-sommet du GIMAC qui s'est tenue en février 2025 à Addis-Abeba, ainsi que de l'événement parallèle du GIMAC organisé par les ONG CSW lors de la CSW69, intitulé **"Centrer les économies féministes du bien-être pour les humains et la planète : catalyser un changement transformateur pour l'égalité des genres au-delà de Pékin+30"**. Ces réunions ont rassemblé divers acteurs afin d'engager un dialogue critique sur la justice, les réparations et l'égalité des sexes dans le cadre du thème 2025 de l'Union africaine.

1.2 Limites

Bien que la méthodologie se soit efforcée d'être inclusive et représentative, plusieurs limites doivent être reconnues. En raison de contraintes de temps et de ressources, toutes les régions africaines ou communautés linguistiques n'ont pas pu être représentées de manière égale dans les entretiens et les consultations, ce qui a pu limiter la diversité géographique et culturelle des points de vue. En outre, l'accès aux données historiques et institutionnelles sur les processus de réparation reste fragmenté ou inaccessible dans de nombreux cas, ce qui limite la profondeur et l'exhaustivité de l'analyse. De plus, bien que le document se concentre sur les voix féministes et celles de la société civile, il ne prétend pas refléter l'ensemble des points de vue au sein des communautés africaines au sens large ou parmi les acteurs étatiques. Malgré ces limites, le document offre des perspectives féministes solides, fondées et visionnaires qui contribuent de manière significative au discours et au plaidoyer en cours en faveur de la justice réparatrice.



2. ANALYSE DE LA VIOLENCE HISTORIQUE ET CONTEMPORAINE CONTRE LES FEMMES AFRICAINES

Retracer la trajectoire historique des préjudices systémiques qui ont façonné le continent africain et ses diasporas est indispensable pour comprendre la nécessité des réparations. Une analyse féministe panafricaine met en lumière les façons particulières dont les femmes et les filles africaines ont été ciblées, violées, privées ou dépossédées. Elle souligne également la résistance, la résilience et le leadership des femmes africaines face à ces oppressions croisées. De plus, elle met en avant le leadership, la ténacité et la résistance des femmes africaines face à ces formes d'oppression interdépendantes.

2.1 Esclavage, Colonialisme et Économie Sexospécifique de la Violence

La traite transatlantique des esclaves reste l'un des héritages les plus durables et les plus traumatisants du capitalisme racial. Les femmes africaines étaient capturées non seulement comme main-d'œuvre, mais aussi comme marchandises reproductives. Leurs corps étaient utilisés pour perpétuer l'esclavage par la procréation, tout en étant soumis à des violences sexuelles, au concubinage forcé et à des traitements inhumains.

Comme l'a souligné Angela Davis (1981), les femmes africaines réduites en esclavage subissaient un double fardeau : le travail éreintant dans les champs des plantations et l'exploitation sexuelle incessante dans les espaces domestiques et sociaux. Le contrôle reproductif, y compris la reproduction forcée, le viol et le refus de fonder une famille, était au cœur de l'économie politique de l'esclavage. Ces schémas de violence sexiste et racialisée ne se limitaient pas à l'époque de l'esclavage dans les plantations ; ils se sont poursuivis pendant la période coloniale sous diverses formes insidieuses.

Dans des pays tels que le Burundi et la République démocratique du Congo, les autorités et les administrateurs coloniaux ont séparé les mères africaines de leurs enfants métis, souvent issus de relations forcées ou abusives entre des hommes européens et des femmes africaines, et ont envoyé ces enfants être élevés dans des institutions européennes à l'étranger. Ces séparations n'étaient pas propres à la Belgique ; d'autres puissances coloniales, dont la France, ont mis en œuvre des politiques d'assimilation similaires fondées sur des idéologies raciales puritaines qui visaient à rompre la lignée africaine et à nier les droits des mères (African Futures Lab, 2024). Beaucoup de ces enfants, appelés plus tard métis, ont été victimes de discrimination dans les pays européens où ils ont été emmenés et ont subi de profonds traumatismes psychologiques. Les mères elles-mêmes ont été plongées dans un profond chagrin et une profonde déposition, stigmatisées au sein de leurs communautés et marginalisées sur le plan juridique, sans aucun recours possible en vertu du droit colonial.

Bien que la Cour d'appel belge ait récemment jugé l'État belge coupable de violation du droit international, estimant qu'il avait commis des crimes contre l'humanité en kidnappant des enfants métis (BBC 2019 ; Amnesty 2025), ce procès représente une occasion manquée, car les conclusions de la cour se sont principalement concentrées sur les droits et les souffrances des enfants, sans accorder beaucoup d'attention aux immenses préjudices subis par les mères tout au long de leur vie. Leur droit à la vie familiale, à l'autonomie corporelle, à la dignité et à la justice réparatrice a été largement ignoré, renforçant ainsi le silence historique qui entoure les expériences des femmes africaines et perpétuant un écart entre les sexes en matière de responsabilité pour les crimes coloniaux.



2.2 Le Colonialisme et la Construction de L'asservissement Sexiste

Le colonialisme européen a imposé de nouvelles hiérarchies juridiques, économiques et sociales qui ont déstabilisé les sociétés africaines autochtones. Ces hiérarchies étaient profondément sexistes. L'introduction des normes européennes en matière de genre par le biais du christianisme, de l'éducation formelle et du droit colonial a reconfiguré les femmes africaines en tant que mineures au regard de la loi, subordonnées sur le plan culturel et dépendantes sur le plan économique. Comme le soutient Oyěmi (1997), le colonialisme a institutionnalisé les binaires occidentaux en matière de genre dans des sociétés où les rôles de genre étaient auparavant fluides ou complémentaires. Les femmes ont été exclues des espaces politiques, privées de leurs droits fonciers et soumises à de nouvelles formes de violence sexiste dans le cadre des systèmes coloniaux de travail et de fiscalité.

Les administrations coloniales ont ciblé le corps et le travail des femmes. En Afrique australe, les femmes étaient interdites dans les zones urbaines à moins d'avoir un permis de travail. Au Kenya, les Britanniques ont pénalisé la pratique indigène de la sage-femme et l'ont remplacée par une obstétrique dirigée par des missionnaires, qui a éloigné les femmes de leurs pratiques culturelles en matière de reproduction (Thomas, 2003). Ces changements ont conduit à une dépossession culturelle et corporelle.

2.3 Néocolonialisme et Reproduction de la Violence Structurale

Les États africains post-indépendance ont hérité et, dans de nombreux cas, renforcé les structures coloniales d'exclusion. Les programmes d'ajustement structurel (PAS), la dépendance à l'égard de la dette, l'accaparement des terres et le développement extractif ont continué à marginaliser les femmes sur les plans économique, politique et social.

Les femmes sont les premières victimes de l'austérité néolibérale : leur travail de soins non rémunéré subventionne les services publics, elles sont confrontées à une augmentation de la violence sexiste lors des chocs économiques et elles sont sous-représentées dans les instances décisionnelles qui élaborent les politiques macroéconomiques (Elson, 2002).

Le changement climatique, largement induit par les industries extractives et le consumérisme dans les pays du Nord, touche de manière disproportionnée les femmes africaines, en particulier les femmes rurales et autochtones qui dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance. Les réparations doivent donc inclure la justice climatique, l'annulation de la dette et une transformation socio-économique qui démantèle ces préjudices persistants.



2.4 Le Continuum des Préjudices et la Résistance Féministe

À travers toutes ces époques : esclavage, colonialisme, apartheid et néocolonialisme, les femmes africaines n'ont pas été des victimes passives. Cependant, elles se sont vu refuser la reconnaissance en tant que résistantes et révolutionnaires. Les effacements historiques ont réduit au silence des figures telles que Nanny of the Maroons en Jamaïque et Nzinga de Ndongo et Matamba, qui ont défié l'empiètement européen avec une remarquable perspicacité politique et militaire. Les réparations doivent rétablir ces histoires, en honorant à la fois les souffrances et l'action des femmes africaines. De la révolte des femmes d'Aba en 1929 au Nigeria aux mouvements modernes pour les droits fonciers menés par des femmes à travers l'Afrique, la résistance féministe a été une constante.

Parmi les exemples remarquables, on peut citer :

- **Yaa Asantewaa, de l'empire Ashanti**, qui a mené une résistance militaire anti-britannique au Ghana en 1900.
- **Funmilayo Ransome-Kuti**, suffragette et nationaliste qui a dirigé l'Union des femmes d'Abeokuta contre la taxation coloniale au Nigeria dans les années 1940.
- **Mekatilili wa Menza**, chef de la résistance Giriama au Kenya, qui a défié l'autorité coloniale britannique au début du XXe siècle.
- **Albertina Sisulu, Winnie Madikizela-Mandela**, et les femmes du Front démocratique uni, qui ont joué un rôle central dans la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud.
- **Leymah Gbowee and les femmes du Mouvement des femmes du Libéria pour la paix**, dont les manifestations pacifiques ont mis fin à la guerre civile au Libéria en 2003.
- **Wangari Maathai**, dont le Mouvement de la ceinture verte au Kenya a établi un lien entre la justice environnementale, l'égalité des sexes et la gouvernance démocratique.
- **Le Women's Advocacy Network (Ouganda)**, qui continue de mobiliser les femmes touchées par la guerre pour obtenir une réparation psychosociale, économique et juridique.
- Les réseaux féministes régionaux tels que **FEMNET** et le **Forum Féministe Africain**, qui ont soutenu un plaidoyer intersectionnel au-delà des frontières.

Le féminisme panafricain, tel que conceptualisé par le Forum féministe africain et des universitaires telles qu'Amina Mama et Sylvia Tamale, appelle à la reconnaissance de ces luttes comme des lieux de politique transformatrice. Dans ce cadre, les réparations ne consistent pas seulement à corriger les torts du passé, mais aussi à se réappropriier l'avenir, à rééquilibrer le pouvoir et à rétablir le bien-être holistique.

En conclusion, il est impossible de comprendre les injustices historiques commises à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine sans reconnaître leurs répercussions sur le genre. Grâce à l'analyse féministe panafricaine, nous comprenons que les systèmes de violence se sont toujours croisés – le racisme avec le patriarcat, le capitalisme avec l'impérialisme – pour façonner la vie même des femmes africaines. Un mécanisme de justice réparatrice devrait donc être de nature intersectionnelle et transformationnelle, reconnaître l'étendue totale des dommages et placer les femmes africaines au centre des processus de guérison, de justice et de restructuration.



3. LES LIMITES DES CADRES DE RÉPARATION ACTUELS DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE RACIALE HISTORIQUE ET CONTEMPORAINE FONDÉE SUR LE GENRE

Les interprétations étroites, centrées sur l'État et souvent neutres sur le plan du genre continuent de limiter les réparations en tant que principe du droit international et outil de justice. Cette section remet en question les cadres actuels en matière de réparations et les réinterprète dans une perspective féministe panafricaine, en mettant l'accent sur l'intersectionnalité, le changement structurel et la décolonisation de la justice pour les femmes africaines et les femmes afro-descendantes, en s'appuyant sur la théorie juridique féministe, le droit international et les traditions intellectuelles panafricaines.

3.1 Fondements Juridiques : Le Droit de Recours et les Réparations

Le droit à un recours pour les victimes de violations graves des droits humains est bien établi en droit international. Ce concept repose sur le principe selon lequel les préjudices doivent être réparés. Ce droit à un recours est codifié dans les instruments internationaux suivants relatifs aux droits humains :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH, article 8) affirme le droit à un recours effectif pour les actes violant les droits fondamentaux.
- Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP, article 2) exige des États qu'ils fournissent des recours efficaces en cas de violation des droits.
- La Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (ICERD, article 6) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT, article 14) codifient toutes deux l'obligation des États d'assurer la réparation.
- La Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CDE, article 39) impose la réadaptation des enfants victimes de conflits armés et d'autres abus.

En droit international humanitaire, les dispositions qui encapsulent le droit à réparation pour les actes illicites peuvent être trouvées dans :

- La Convention IV de La Haye (1907) et le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève (1977) qui établissent des obligations de réparation en cas de violation des lois de la guerre. [6]
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale prévoit la participation des victimes et des réparations par l'intermédiaire de la Cour (Statut de Rome, article 68, article 75).
- Au niveau régional, ce droit est affirmé par :
 - La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples (ACHPR, article 7). La Convention Américaine relative aux droits de l'homme (ACHR, article 25) et
 - La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, article 13)

Ces dispositions affirment collectivement le principe selon lequel les préjudices doivent être réparés en vertu du droit international. Le droit à réparation est le fondement normatif des cadres relatifs aux droits humains, à l'humanitaire et à la justice transitionnelle. Cependant, comme nous le verrons ci-dessous, la mise en œuvre des réparations néglige souvent la justice de genre et les inégalités structurelles.



3.2 Aperçu des Cadres Juridiques Existants en Matière de Réparations

En ce qui concerne spécifiquement les réparations, le principal instrument qui développe ce principe est le document intitulé Principes fondamentaux et directives des Nations Unies concernant le droit à un recours et à réparation (2005), qui établit cinq principes de réparation :

1. **Restitution** - rétablissement de la liberté, de la citoyenneté, de l'emploi, de la propriété ou retour au lieu de résidence.
2. **Indemnisation** - paiement monétaire pour les dommages économiquement évaluables, y compris les dommages physiques ou mentaux, les opportunités perdues et les dommages matériels.
3. **Réhabilitation** - fourniture de soins médicaux et psychologiques et de services juridiques et sociaux.
4. **Satisfaction** - mesures telles que la recherche de la vérité, les excuses publiques, les mémoriaux et les sanctions judiciaires.
5. **Garanties de Non-Répétition** - réforme institutionnelle, formation aux droits de l'homme et réforme juridique pour empêcher la récidive.

Bien que le cadre préconisé par les Principes fondamentaux des Nations Unies semble complet dans sa portée, il est limité dans sa profondeur. Il privilégie les préjudices individuels par rapport aux préjudices collectifs ou structurels, et offre peu d'orientations sur les injustices historiques telles que l'esclavage transatlantique des Africains, le colonialisme et le néocolonialisme. Il reste muet sur les réparations spécifiques au genre.

D'autres cadres pertinents comprennent :

1. **La Déclaration et le Programme d'Action de Durban (2001)**, qui reconnaît l'esclavage transatlantique des Africains comme un crime contre l'humanité et appelle à des réparations.
2. **La politique de justice transitionnelle de l'Union africaine (2019)**, qui reconnaît les préjudices liés au genre et promeut des réparations centrées sur les victimes, mais qui ne s'étend pas aux crimes historiques de l'esclavage et du colonialisme.
3. **Le Protocole de Maputo (2003)**, qui traite de la violence sexiste et exige des États qu'ils accordent des réparations pour toutes les violations des droits humains commises à l'encontre des femmes.

3.3 Décortiquer la Perspective Féministe PanAfricaine

Un cadre féministe panafricain s'inspire de la pensée féministe noire, des connaissances indigènes africaines, de la critique anti-impérialiste et de l'analyse intersectionnelle. Il insiste sur le fait que les réparations ne doivent pas être considérées comme un remède transactionnel, mais comme un processus politique transformateur qui s'attaque aux préjudices épistémiques, économiques, environnementaux et reproductifs enracinés dans les systèmes d'oppression historiques et actuels. Comme l'affirment Patricia Hill Collins (2000) et Angela Davis (2016), la justice pour les peuples africains doit tenir compte des effets croisés du capitalisme, du colonialisme, du racisme et du patriarcat.

De même, Oyeëmi (1997) critique l'imposition coloniale des binaires de genre en Afrique, insistant sur le fait que les réparations doivent également rétablir les épistémologies indigènes en matière de genre.



Dans cette perspective, les réparations sont un moyen de réorganiser le pouvoir et de retrouver la souveraineté. Le féminisme panafricain met également en avant la guérison collective, la récupération culturelle et la justice économique. Il insiste pour que les réparations tiennent compte du travail non rémunéré des femmes africaines, notamment les soins et le travail de subsistance, la commercialisation du corps des femmes noires pendant l'esclavage et l'exploitation persistante par les régimes de développement néolibéraux.

3.4 Analyse Critique des Cadres Existants

- **La neutralité du genre et ses inconvénients**

La plupart des instruments internationaux en matière de réparations ne tiennent pas compte des différences dans la manière dont les préjudices sont vécus selon le genre, la race, la classe sociale et la sexualité. Les Principes fondamentaux des Nations Unies ne ventilent pas les données ou les mesures par genre, et ne préconisent pas non plus une justice transformatrice qui s'attaque aux causes profondes des inégalités. De plus, dans les contextes de justice transitionnelle, la violence sexuelle et sexiste (VSS) est souvent traitée comme une question secondaire. Des universitaires féministes telles que Banda (2005) ont critiqué le sous-financement des tribunaux sensibles au genre et l'exclusion des expériences vécues par les femmes des commissions vérité.

- **Le centrisme étatique et la suppression de l'action communautaire**

Les cadres existants partent du principe que les réparations doivent être versées par les États aux victimes individuelles, ignorant les revendications collectives et les limites politiques des États postcoloniaux. Mamdani (1996) nous rappelle que les États africains sont souvent des constructions coloniales dont la capacité ou la volonté de reconnaître leur propre complicité dans la violence structurelle est limitée.

- **Conservatisme économique et amnésie historique**

Il existe peu de directives sur la manière dont les réparations peuvent remédier à des siècles de pillage des richesses, de destruction écologique et d'exploitation économique systémique. Les cadres ignorent la complicité de l'ordre économique mondial dans le maintien du capitalisme racial, comme le théorisent Bhattacharya (2021) et Ross & Solinger (2017). Cela permet à l'exploitation des ressources africaines de se poursuivre sans contestation..

3.5 Vers un Cadre de Réparations Féministes Transformatrices

Pour combler ces lacunes, une approche féministe panafricaine des réparations doit :

1. **Reconnaître les préjudices collectifs et intergénérationnels.** Les réparations doivent viser non seulement les individus, mais aussi les communautés et les générations touchées par la violence historique.
2. **Mettre l'accent sur l'autonomie reproductive et corporelle.** Reconnaître le contrôle colonial et postcolonial sur le corps des femmes noires comme un préjudice central, avec des mesures réparatrices comprenant des soins de santé reproductive gratuits, des réformes juridiques et la reconnaissance culturelle des connaissances autochtones en matière d'accouchement (Ross & Solinger, 2017).
3. **Promouvoir la justice foncière et économique.** Restituer les terres confisquées, annuler les dettes illégitimes et reconfigurer les régimes commerciaux afin de redistribuer le pouvoir, et pas seulement la richesse (Collins, 2000).



4. **Soutenir les réparations épistémiques et culturelles.** Financer l'historiographie féministe, faire revivre les langues autochtones et soutenir les systèmes de connaissances communautaires perturbés par la colonisation (Oyejemi, 1997).
5. **Institutionnaliser une réforme juridique transformatrice en matière de genre.** Modifier le droit constitutionnel et coutumier afin de reconnaître le travail de soins, de protéger contre la violence sexiste et de garantir la participation des féministes à l'élaboration des politiques (Banda, 2005).
6. **Redéfinir la satisfaction et la non-répétition.** Aller au-delà des excuses pour garantir un changement systémique : désarmement, réforme de l'éducation, politique climatique équitable en matière de genre et décolonisation des institutions.

En conclusion, les réparations, si elles sont abordées dans une perspective féministe panafricaine, recèlent un potentiel révolutionnaire pour démanteler les structures de préjudice bien établies et affirmer la dignité, la souveraineté et le leadership des femmes africaines et de leurs communautés. Ce cadre exige plus qu'une simple réparation ; il exige une transformation systémique fondée sur la justice, la mémoire et la libération.



4. LES RÉPARATIONS DANS UNE OPTIQUE FÉMINISTE

Les réparations, lorsqu'elles sont envisagées dans une perspective féministe intersectionnelle, exigent une remise en question radicale des structures de pouvoir oppressives, y compris le colonialisme en tant que système qui a activement façonné et stratifié les préjudices liés au genre. L'intersectionnalité, telle que définie par Kimberlé Crenshaw, révèle comment différents systèmes de pouvoir et d'oppression s'imbriquent et se chevauchent pour façonner des expériences uniques d'oppression et de privilège, produisant des préjudices combinés et différenciés au sein des communautés.

Le projet colonial n'était pas une force monolithique ; ses manifestations variaient plutôt d'une communauté africaine à l'autre, renforçant l'oppression de manière différente en fonction des conditions sociales, économiques et politiques préexistantes (Mamdani, 1996 ; Lugones, 2007 ; Bhattacharya, 2021). Certaines sociétés ont été soumises à une expropriation territoriale directe, d'autres à des structures de travail exploitantes, et d'autres encore ont connu une restructuration violente des hiérarchies sociales et de genre afin d'imposer la domination impériale (Oyewùmí, 1997). Les réparations ne peuvent donc pas être une approche unique ; elles doivent être contextualisées, en tenant compte de la manière dont le pouvoir colonial a été spécifiquement imposé et dont il continue à reproduire les inégalités aujourd'hui. Un programme de réparations équitables en matière de genre doit reconnaître et corriger explicitement ces diverses oppressions, en veillant à ce que les solutions soient adaptées aux préjudices spécifiques infligés aux différentes communautés.



Angela Davis (2016) nous rappelle que « le pouvoir ne concède rien sans demande », mais que les demandes qui ne prennent pas en compte les impacts multidimensionnels et intersectionnels du régime colonial risquent de renforcer les structures d'exclusion plutôt que de les démanteler. Ainsi, les réparations ne doivent pas se contenter de redistribuer les ressources ; elles doivent activement remettre en question et reconstruire le pouvoir, en veillant à ce que la justice soit réparatrice, transformatrice et tournée vers l'avenir (Crenshaw, 1989 ; Davis, 2016). Une vision véritablement féministe et intersectionnelle des réparations exige une action sur de multiples dimensions, comme l'analysent ci-dessous :

Autonomie Reproductive et Souveraineté Corporelle

L'autonomie reproductive et la souveraineté corporelle ont été systématiquement violées en Afrique par des politiques coloniales et néocoloniales visant à contrôler le corps des femmes africaines, à perturber les pratiques d'accouchement autochtones et à fracturer les structures familiales comme moyen de domination sociale. Ces violations, notamment les stérilisations forcées en Namibie et la suppression de la profession de sage-femme traditionnelle dans diverses régions d'Afrique, ne sont pas des actes isolés, mais s'inscrivent dans une stratégie plus large visant à supprimer l'action et la continuité culturelle africaines. Une approche féministe panafricaine des réparations insiste sur l'urgence de reconnaître ces préjudices, non seulement pour prévenir leur récurrence, mais aussi pour affirmer la dignité et les



5. DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR FAIRE AVANCER LES RÉPARATIONS FÉMINISTES

5.1 Les Défis de la Mise en œuvre des Réparations Féministes

Patriarcat Structurel et Contraintes Juridiques

Les mécanismes requis par les systèmes juridiques pour garantir la réalisation de réparations inclusives en matière de genre sont très inadéquats, ce qui limite la capacité des États africains à mettre en œuvre des réparations féministes en Afrique. L'insuffisance, et dans certains cas, le manque total de ressources, conduit au sous-financement des tribunaux, qui sont également limités par des lois obsolètes qui ne tiennent pas compte des aspects sexistes de la violence (Banda, 2005). Au lendemain d'un conflit et dans les mécanismes de justice transitionnelle, des mécanismes intentionnels n'ont généralement pas été mis en place pour garantir que les expériences et les besoins spécifiques des femmes, des filles et des personnes LGBTQ+ soient inclus dans les processus de recherche de la vérité et de réparation. Dans les sociétés postcoloniales, les systèmes juridiques négligent les expériences vécues et les besoins des groupes marginalisés, ce qui conduit à la sous-déclaration des violences sexuelles et sexistes et à leur exclusion des initiatives de réparation en raison des lacunes juridiques qui ne reconnaissent pas les préjudices subis (Banda, 2005). Confrontées à la stigmatisation sociale et aux représailles, les femmes sont découragées d'ajouter leur voix aux commissions de recherche de la vérité et de réclamer une indemnisation.

Résistance Politique et Intérêts Nationaux

Considérant que les réparations peuvent être un sujet sensible sur le plan politique et financièrement exigeant, les États relèguent souvent au second plan les programmes de réparation féministes. L'idée que les réparations menacent la paix et la cohésion, conjuguée à la crainte qu'elles ne cherchent à remettre en cause les structures de pouvoir, affecte la volonté et l'engagement des États à garantir une justice réparatrice (Ahikire et Mwiine, 2015).

Résistance Patriarcale et Culturelle

Des normes patriarcales profondément ancrées dans les sociétés africaines entravent la reconnaissance des préjudices liés au genre. Le traitement des injustices systémiques et des violations des droits, notamment les violences sexuelles, les mariages forcés et l'exploitation reproductive, comme des affaires personnelles et/ou familiales, ne garantit pas une réparation publique (Mama, 2001). Ces réalités sociétales entravent la visibilité des femmes survivantes et restreignent leur accès aux mécanismes de réparation.

Programmes Impulsés par les Donateurs et Marginalisation

L'autonomie limitée, voire absolue, dans la conception des initiatives de réparation pour répondre aux besoins spécifiques des personnes et des communautés demeure un défi fondamental qui entrave la pérennité des programmes de réparation. Les initiatives de réparation, guidées par les programmes et les priorités des donateurs, sont conçues pour produire des résultats pour les donateurs internationaux qui ne sont pas nécessairement bénéfiques ou alignés sur les priorités des mouvements féministes et des communautés locales. Cette autonomie limitée et cette dépendance à l'égard des donateurs entraînent une incapacité à prendre en compte les réalités locales et marginalisent les mouvements populaires (Mama, 2001). De plus, les donateurs du Nord global, qui bénéficient manifestement de systèmes raciales qui perpétuent l'injustice entre les sexes, ne parviennent pas à soutenir l'implication totale des mouvements féministes du Sud global dans la conception de programmes de réparation qui reflètent les besoins des populations.



5.2 Opportunités de Faire Progresser les Réparations Féministes

Évolution du Droit International

De plus en plus, les lois internationales, notamment celles relatives à la justice réparatrice, reconnaissent l'importance de cadres sensibles au genre qui visent à garantir réparation, justice, réforme, responsabilité et égalité. L'existence d'instruments tels que la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et le Protocole de Maputo impose aux États de remédier aux préjudices sexistes en utilisant des approches participatives et holistiques (Banda, 2005). Si ces cadres offrent aux mouvements féministes l'influence nécessaire pour exiger des comptes et promouvoir des réformes institutionnelles, la réparation des violences coloniales reste méconnue et ignorée par les cadres internationaux.

Mouvements de Base Féministes

Les mouvements de base féministes ont continué de contribuer de manière fondamentale au plaidoyer durable en faveur de réparations centrées sur les survivantes. Des groupes tels que le Forum féministe africain et le Réseau de défense des femmes ont associé le plaidoyer juridique au soutien psychosocial, à la sensibilisation du public et au lobbying pour un engagement politique (Ahikire et Mwiine, 2015). Les efforts des mouvements de base ont conduit à des avancées et des gains significatifs, notamment la reconnaissance juridique des survivantes de VSBG et des réparations symboliques. Au-delà de la focalisation sur les injustices historiques dans la quête de réparations, les mouvements féministes de base ont durement plaidé pour la reconnaissance de l'esclavage et de l'injustice coloniale comme des systèmes oppressifs fondamentaux qui influencent ou structurent les inégalités contemporaines.

Reconnaissant le colonialisme comme un facteur majeur contribuant aux défis socioéconomiques et politiques actuels entravant l'accès des femmes à la propriété foncière, aux opportunités économiques et à l'égalité des droits, les groupes féministes panafricains appliquent collectivement des approches de plaidoyer et défendent des cadres de réparation qui cherchent à réparer les injustices historiques et mettent en évidence comment elles continuent de réapparaître dans les systèmes néocoloniaux, y compris l'aide étrangère et la dépendance insoutenable à l'égard des donateurs qui exploitent systématiquement les personnes. En s'attaquant au manque de documentation, et dans certains cas à l'effacement total, des expériences des femmes asservies et colonisées, les collectifs féministes de la base et des salles de décision ont défendu le récit des injustices historiques à travers des prismes de genre qui mettent en lumière les histoires vécues des femmes imposées par l'esclavage et les structures coloniales qui ont violé leur capacité d'action, perpétré le contrôle de la reproduction et la violence sexuelle, et imposé des normes patriarcales qui ont effacé les systèmes politiques traditionnels et matriarcaux africains précoloniaux. Grâce à un plaidoyer collectif et intentionnel, les collectifs féministes ont défendu des réparations incluant une justice transformatrice visant à perturber le patriarcat, le capitalisme, le racisme et l'impérialisme ; à exiger la restitution des terres volées ; et à reconquérir les croyances spirituelles africaines et les traditions autochtones.

Cadres de Justice Intersectionnelle et Transformatrice

Les approches utilisées par les mouvements féministes pour promouvoir les réparations mettent fortement l'accent sur l'intersectionnalité : elles abordent la façon dont la race, la classe sociale, le genre et la sexualité se croisent et affectent les personnes. Ces cadres visent non seulement la réparation, mais aussi une transformation systémique – par l'éducation, la redistribution économique et la guérison (Tronto, 1993). De telles approches garantissent une plus grande inclusion et la pérennité des processus de réparation.



6. EFFORTS DE PLAIDOYER HISTORIQUES ET CONTEMPORAINS DES FÉMINISTES AFRICAINES

Depuis des décennies, les mouvements féministes luttent contre l'injustice et plaident en faveur d'une justice réparatrice. Au fil des ans, les mouvements féministes africains ont adopté des approches sur mesure, notamment l'engagement local, le plaidoyer politique, l'activisme juridique, l'intersectionnalité et le plaidoyer en faveur d'une justice réparatrice pour lutter contre l'injustice coloniale et raciale, l'esclavage, le patriarcat et les injustices post-conflit. Depuis des décennies, la justice réparatrice est défendue et promue par les mouvements féministes africains, conscients de son caractère fondamental pour reconnaître les événements passés, panser les blessures historiques et assurer la transformation des structures économiques, sociales et politiques. Tout en reconnaissant que l'indemnisation financière est un élément essentiel des réparations, les mouvements féministes africains ont conçu ces réparations comme incluant le démantèlement des structures de pouvoir patriarcales, la garantie et le renforcement des réformes institutionnelles et juridiques, la redistribution du pouvoir et la documentation légitime des injustices perpétrées contre les femmes par l'esclavage, le régime colonial, le racisme, le patriarcat et les injustices sociopolitiques.

6.1 Plaidoyer Féministe Historique pour les Réparations

Historiquement, les mouvements féministes africains ont été à l'avant-garde de la résistance aux injustices systémiques sous différentes formes. À travers des manifestations organisées pour faire entendre leur voix et perturber les systèmes oppressifs, et un plaidoyer stratégique en faveur de réformes juridiques, institutionnelles, structurelles et politiques, les féministes africaines ont défendu la quête d'une justice réparatrice. Au Nigéria, la guerre des femmes d'Aba (1929) a marqué un tournant majeur qui a influencé la résistance des femmes africaines contre l'exploitation perpétrée par le régime colonial. Mobilisées par milliers, les femmes ont fait entendre leur voix et résisté aux impôts et aux injustices administratives imposés et perpétrés par les autorités coloniales (Amadiume, 1997). De même, en Afrique du Sud, par l'intermédiaire d'organisations œuvrant pour des réformes, l'accès à la terre, l'égalité et la restitution, les femmes ont activement participé aux manifestations de masse qui ont conduit à la marche des femmes de 1965 vers les locaux des syndicats, ainsi qu'au plaidoyer axé sur la reconnaissance et les réformes, pour résister à l'apartheid (Walker, 1991). Ces efforts et cette résistance féministe collective ont jeté des bases solides pour une justice réparatrice et ont créé des voies par lesquelles les féministes ont continué à exiger justice, redevabilité et réformes.

6.2 Plaidoyer Féministe Africain Contemporain pour les Réparations

Le plaidoyer féministe contemporain en faveur des réparations en Afrique est progressivement devenu un mouvement intersectionnel puissant, profondément ancré dans la lutte contre les injustices historiques, coloniales et patriarcales. Afin de garantir que la voix des femmes soit documentée et que les cadres de réparation reconnaissent les violences et les injustices sexistes subies par les femmes au fil des événements historiques et contemporains, les féministes africaines, utilisant des stratégies de plaidoyer adaptées, ont continué à contester l'exclusion des expériences des femmes dans les discussions continentales et mondiales sur la justice et la responsabilité (Mama, 2001). Grâce à des réseaux, des mouvements, des groupes de solidarité et des plateformes, dont le Forum féministe africain, le plaidoyer en faveur des réparations par les féministes est allé au-delà de la simple indemnisation financière pour inclure la documentation des expériences des femmes, leur engagement en faveur des réformes et leur guérison (AFF, 2006). Contribuant aux efforts transnationaux visant à exiger des réparations pour le colonialisme, l'esclavage et l'injustice raciale, les féministes africaines ont pris des mesures audacieuses



pour remettre en question les systèmes économiques et l'impunité qui renforcent les inégalités entre les sexes.

6.2.1 Plaidoyer Féministe pour la Réparation Post-Conflict

Au lendemain des conflits en Afrique, les mouvements féministes ont œuvré pour que les récits, les voix et les expériences des femmes soient pris en compte dans les commissions et processus de recherche de la vérité. Suite à des conflits tels que le génocide au Rwanda, alimenté par les divisions ethniques entre les tribus Hutu et Tutsi, entretenues par la colonisation, et l'application de normes de genre occidentales qui ont perturbé l'autorité des femmes ; les guerres civiles en Ouganda et au Libéria, influencées par la privation prolongée des droits économiques imposée par la colonisation et la promotion d'une gouvernance militaire, qui ont toutes deux permis la violation systémique de l'action des femmes et jeté les bases d'une violence militarisée continue ; et les 22 ans de régime dictatorial en Gambie, fondés sur des systèmes juridiques et bureaucratiques hérités de l'époque coloniale, tels que la tristement célèbre loi sur l'ordre public, qui porte atteinte au droit constitutionnel des personnes à manifester pacifiquement ; les organisations féministes ont mobilisé des ressources et des personnes, garantissant que des approches tenant compte des questions de genre soient utilisées par les commissions de vérité pour lutter contre la violence et les impacts politiques et socio-économiques des conflits sur les femmes.

Dans ces pays sortant d'un conflit, les réparations ont été axées en priorité sur les besoins des femmes ayant survécu à la violence, à l'injustice structurelle et à la stigmatisation sociale. En Ouganda, le Réseau de défense des femmes (WAN) œuvre pour garantir un soutien psychosocial, économique et juridique aux survivantes de violences sexistes liées à la guerre (Ahikire et Mwiine, 2015). Au Rwanda, grâce à des initiatives locales axées sur la réconciliation, les femmes se sont mobilisées en groupes pour obtenir reconnaissance et réparation. Les réparations prônées par les groupes féministes post-conflit vont également plus loin : elles visent à démanteler les systèmes néocoloniaux qui continuent d'alimenter les conflits et à reconquérir l'autonomie des femmes africaines afin qu'elles puissent accéder sans entrave aux droits économiques, sociaux et politiques.

6.2.2 Cadres Juridiques Continentaux

Offrant la légitimité et l'applicabilité nécessaires pour lutter contre les violations des droits et garantir la responsabilisation, les cadres juridiques jouent un rôle central dans le plaidoyer en faveur d'une justice réparatrice. Ces cadres renforcent la légitimité et permettent aux gouvernements d'exécuter leurs mandats : interdire et lutter contre les violations des droits des femmes ; garantir la protection des droits fondamentaux des femmes ; établir des mécanismes permettant de tenir les auteurs de ces violations pour responsables ; et définir des mandats clairs pour toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre d'une justice réparatrice. Reconnaisant l'importance d'inclure des cadres juridiques dans la lutte pour garantir aux femmes un accès égal à la justice et à la protection juridique, les mouvements féministes ont mené un plaidoyer personnalisé axé sur la recherche de réparations, de réformes, d'égalité et de justice par la législation. La coalition Solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR) a joué un rôle central dans le plaidoyer en faveur de l'adoption du Protocole de Maputo, qui remédie aux échecs des instruments coloniaux et étrangers visant à répondre aux réalités vécues par les femmes africaines, et exige que des réparations soient accordées aux violences et discriminations sexistes commises par les États africains (Banda, 2005). Partout sur le continent, par le biais de mouvements et de groupes de solidarité, les féministes continuent de faire pression pour la mise en œuvre effective du Protocole de Maputo et d'autres cadres juridiques à travers lesquels la justice réparatrice peut être institutionnalisée, la souveraineté juridique des femmes africaines peut être récupérée et leurs



expériences peuvent être centrées dans un cadre continental qui contrecarre la marginalisation raciale des femmes par les systèmes néocoloniaux.

6.2.3 Engagement avec la Diaspora et au Niveau Mondial

Grâce à des partenariats, à la solidarité transnationale et à un plaidoyer intersectionnel, les féministes africaines ont mis en œuvre des stratégies visant à renforcer l'engagement de la diaspora et à l'échelle mondiale. Des réseaux féministes, notamment le Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication (FEMNET) et l'Association pour les droits des femmes et le développement (AWID), ont noué des alliances, privilégié la construction de mouvements transnationaux et intégré la voix des femmes africaines de la diaspora dans leur travail, veillant à ce qu'elles partagent leurs expériences, défendent collectivement des causes et lancent des programmes consolidant un programme féministe mondial. En participant à des mouvements mondiaux formés pour exiger des réparations et en plaidant collectivement pour la justice, les mouvements féministes continuent de contester les injustices et les expériences des femmes liées à l'esclavage, au colonialisme et à la discrimination raciale. En partenariat avec des féministes et des collectifs africains pour relier les réseaux de femmes d'Afrique australe et d'Amérique centrale, Just Associates soutient les échanges interrégionaux grâce auxquels les femmes partagent leurs expériences, analysent en profondeur la manière dont le colonialisme a influencé les injustices modernes et explorent des stratégies de plaidoyer mondial pour des réparations transformatrices. Ces mouvements tels que le Forum féministe africain et Just Associates (JASS) mènent des actions de plaidoyer qui exigent que les réparations soient ancrées dans l'histoire et les expériences vécues par les femmes (Mama, 2001).

6.3. Avantages des Stratégies de Plaidoyer Féministe

En mettant l'accent sur les expériences et les voix des femmes africaines, en particulier des survivantes et des femmes marginalisées, les stratégies de plaidoyer féministes africaines offrent des avantages et des interventions stratégiques dans la lutte pour les réparations. Ces stratégies, qui mettent fortement l'accent sur la justice, l'égalité, l'engagement communautaire et l'intersectionnalité, créent des modèles de justice inclusifs, responsables et justes. Grâce à une vision à long terme fondée sur l'intégration des dimensions juridiques, socioculturelles, économiques et psychosociales, l'influence de ces plaidoyers renforce leur impact à différents niveaux de la communauté et des individus (Tronto, 1993). Les stratégies de plaidoyer féministes africaines offrent des interventions durables qui garantissent :

- L'utilisation d'approches centrées sur les victimes, qui privilégient la voix des survivantes afin de garantir que les réparations répondent à leurs besoins. En Gambie, cette approche, défendue par des organisations telles que Femmes pour la libération et le leadership et l'Association des femmes juristes de Gambie, a permis à la Commission vérité, réconciliation et réparations (TRRC) de fournir un espace sûr favorisant l'inclusion des voix et des témoignages de femmes, fondés sur leurs expériences de violences sexuelles, de privation d'autonomie et de persécution politique pendant les 22 ans de dictature de Jammeh. La participation des femmes au processus de recherche de la vérité a permis de garantir que le rapport final de la TRRC a été rédigé sous un angle sexospécifique et qu'il incluait des recommandations spécifiques au genre, acceptées et incluses dans le Livre blanc officiel du gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations de la TRRC.;
- Une compréhension approfondie de l'intersectionnalité et de la manière dont la violence structurelle affecte différentes personnes, en particulier les femmes, les filles et les personnes LGBTQ+ marginalisées. Au lendemain du génocide rwandais, des stratégies de plaidoyer intentionnelles

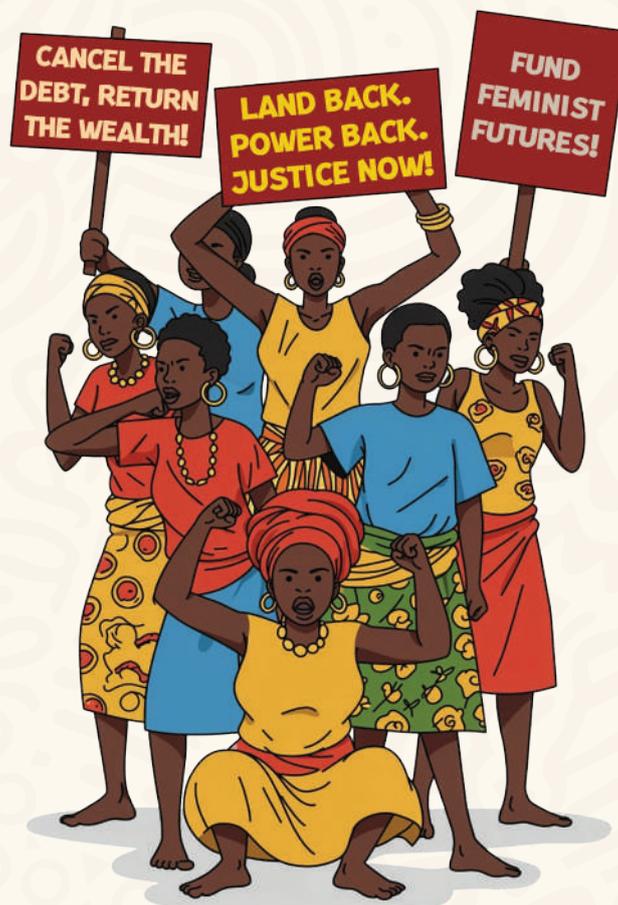


ont été mises en œuvre par les réseaux de femmes pour garantir que les réparations tiennent compte des conditions de santé et de la situation économique des femmes ayant perdu leur mari dans le conflit, des orphelins et des survivants du VIH.

- Le plaidoyer des mouvements féministes africains réhabilite et décolonise l'histoire qui renforce les versions euro centriques de l'esclavage, du colonialisme et du racisme. En utilisant des instruments tels que le Protocole de Maputo pour promouvoir l'égalité et la justice à travers le prisme du féminisme africain, les mouvements, dont Solidarité pour les droits des femmes africaines, continuent de s'attaquer au manque historique de reconnaissance de la manière dont les injustices coloniales, telles que le vol des terres et l'action des femmes, ont jeté les bases des injustices actuelles auxquelles les femmes africaines continuent de faire face.
- L'engagement des communautés locales à s'appropriier collectivement et à raconter leurs histoires en s'appuyant sur la vérité et les systèmes de savoirs traditionnels.

6.4 Limites des Stratégies de Plaidoyer Féministe

Malgré la vision transformatrice et les interventions stratégiques des mouvements féministes, diverses limites entravent la réalisation durable de la justice réparatrice. Parmi ces limites figurent les structures patriarcales qui sapent et ne prennent pas en priorité les questions des femmes féministes, notamment les perspectives féministes sur les réparations ; les lacunes institutionnelles et l'insuffisance des ressources qui constituent des obstacles à l'application effective des réparations ; et la sous-représentation des féministes africaines dans les discussions mondiales sur les réparations, ce qui conduit à l'exclusion des perspectives féministes africaines des prises de décision concernant les réparations pour les injustices historiques et modernes. De plus, les priorités des donateurs et l'exclusion des voix féministes africaines des discussions mondiales ne prennent pas en priorité les besoins et l'autonomie locaux (Ahikire et Mwiine, 2015 ; Mama, 2001).



7. RECOMMANDATIONS POUR UN PROGRAMME DE RÉPARATIONS FÉMINISTES PANAFRICANISTES

De toute évidence, les effets de l'esclavage, du colonialisme, des conflits et du patriarcat ont laissé des cicatrices durables sur les Africains, notamment sur les femmes et les filles qui continuent de subir des fardeaux sociaux, économiques et politiques. Compte tenu des diverses manières dont les événements historiques et contemporains susmentionnés ont été instrumentalisés pour cibler et porter atteinte aux droits et à l'autonomie des femmes, des stratégies immédiates et à long terme sont nécessaires pour remédier aux préjudices subis par les femmes et les filles en raison de l'oppression systémique, de l'esclavage, du colonialisme et des conflits. Ces stratégies immédiates et à long terme comprennent des mesures intentionnelles et détaillées visant à garantir que les réparations reconnaissent et répondent aux besoins socioéconomiques, politiques et culturels des femmes et des filles.

Dans les tentatives de remédier aux injustices historiques et de trouver une voie équitable pour l'avenir, les réparations à travers le prisme du féminisme panafricain reconnaissent l'importance de mesures réparatrices immédiates et à long terme réalisables et réalisables qui garantissent que les injustices du passé sont reconnues et que la justice réparatrice est réalisée.

Développement de Cadres Réparateurs qui Reconnassent l'Injustice Historique

La reconnaissance insuffisante de l'oppression systémique historique et actuelle des sociétés et des peuples africains entrave la mise en œuvre effective de la justice réparatrice. Il est impératif que les États membres de l'UA et les gouvernements nationaux accordent la priorité à l'élaboration et/ou à l'application effective de cadres de réparation complets et concrets, reconnaissant que les réparations doivent aller au-delà des compensations financières et inclure des programmes documentant les différentes formes de violence subies par les femmes sous l'esclavage, le colonialisme et le néocolonialisme, et sensibilisant la population aux injustices historiques et à la restauration des objets culturels injustement confisqués aux sociétés africaines. Cela garantit la reconnaissance de l'oppression historique et de ses multiples impacts.

Justice Réparatrice Renforcée et Sensible au Genre

Face à des injustices et des violences multiformes, il est essentiel de prendre en compte les expériences vécues par les femmes et les filles. Des approches sensibles au genre et sensibles à la dimension de genre doivent être appliquées à toutes les mesures de justice réparatrice. Il est crucial que les histoires des femmes et des filles, ainsi que les préjudices qui leur ont été infligés, notamment les violences économiques, sexuelles et sexistes, soient traitées par des recours juridiques, des indemnités financières, l'accès aux soins de santé et au soutien psychosocial, et l'inclusion au sein des instances dirigeantes. La stratégie immédiate peut être mise en œuvre par une action collective, les mouvements et organisations féministes travaillant en étroite collaboration avec les États membres de l'UA et les organisations mondiales de défense des droits humains afin de mobiliser la volonté politique et l'engagement des gouvernements à garantir que la justice réparatrice tienne compte des besoins des femmes et des filles de manière équitable.

Réparations par l'Autonomisation Économique

L'adoption et la mise en œuvre intégrale de politiques favorisant l'autonomisation économique, notamment des femmes, sont essentielles à la réalisation d'une justice réparatrice. Ces politiques doivent explicitement reconnaître les exclusions historiques en garantissant l'égalité d'accès des femmes à la



terre, au crédit et aux autres ressources, leur permettant ainsi de participer pleinement aux systèmes économiques et d'en tirer profit.

Renforcement des Réformes Institutionnelles

Des institutions fortes, responsables et inclusives sont essentielles à l'obtention durable de réparations et, à ce titre, les réformes institutionnelles doivent être prioritaires. Par une action collective, les États membres de l'Union africaine, en étroite consultation avec les mouvements féministes et les groupes de défense des droits, doivent garantir la formation de commissions nationales et continentales de réparation dédiées, chargées de prendre des mesures audacieuses pour parvenir à une justice réparatrice durable et efficace. Créées avec pour objectifs principaux de reconnaître les préjudices historiques causés aux sociétés et aux peuples par l'esclavage, le racisme systémique, le génocide et le colonialisme ; d'assurer la conception participative de cadres de réparation holistiques adaptés aux besoins des victimes et des survivants d'injustices ; et de créer un environnement propice à la participation des victimes et des survivants aux réparations, les commissions de réparation sont fondamentales pour parvenir à une réparation transformatrice et durable.

Réparations par l'Éducation et la Restauration Culturelle

Les institutions éducatives et culturelles devraient intégrer la réparation dans leurs programmes et leurs médias publics. L'intégration des expériences et des histoires vécues dans les programmes et les récits éducatifs garantit la reconnaissance et le respect de leurs contributions. Cela permet de raconter des récits authentiques, précis et sans filtre de l'histoire des femmes pendant les périodes coloniales, l'esclavage, les conflits et les injustices systémiques. Cela va plus loin pour garantir que les contributions des femmes ne soient pas effacées et que le rôle qu'elles ont joué en tant que voix fortes contre l'oppression et combattantes en première ligne pour la justice soit reconnu. De plus, la restauration des objets culturels renforce le patrimoine culturel.

Politiques et Cadres Juridiques Appliqués

La ratification et l'application par les États membres de l'UA d'instruments tels que le Protocole de Maputo et la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles (CEVAWG) consolideraient les engagements continentaux en matière d'égalité et de protection des genres. L'application de politiques et de cadres juridiques contribuerait significativement à l'obtention durable de réparations fondées sur l'autonomisation économique, la guérison et la réparation pour les femmes et les filles, et fondées sur l'égalité, la redevabilité et la réforme.



8. CONCLUSION

Ce document de référence a mis en lumière les dimensions genrées et racialisées des préjudices historiques et contemporains subis par les femmes et les filles africaines, profondément enracinés dans l'esclavage transatlantique des Africains, la colonisation, le patriarcat, le capitalisme racial et la négligence séculaire. Les réparations ne se présentent pas seulement comme un devoir légal et fiscal, mais aussi comme une obligation morale, politique et épistémique. Vues dans une perspective féministe panafricaine, les réparations deviennent un acte radical de vérité, de changement structurel et de guérison collective pour confronter les architectures visibles et invisibles du préjudice.

Alors que l'Afrique célèbre le thème 2025 de l'Union africaine sur la justice et les réparations pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine, il est crucial que les processus de justice réparatrice n'éluent pas la justice de genre comme un simple ajout ou une directive symbolique. La justice de genre doit constituer le fondement de tout processus de réparation et exiger de centrer la vie, le travail, la résistance et le savoir des femmes africaines dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions réparatrices, qu'elles soient juridiques, économiques, culturelles ou psychosociales.

Les contraintes des cadres existants, telles qu'elles sont mises en évidence par leur conception neutre en termes de genre et leur mise en œuvre centrée sur l'État, nécessitent une refonte complète des réparations, ancrée dans l'intersectionnalité, la propriété collective et l'histoire. Un programme panafricain de réparations féministes exige le démantèlement des économies extractives, la récupération des terres et du patrimoine, la redistribution du pouvoir et la restauration de l'autonomie. Il nécessite des investissements continus dans les mouvements féministes et les initiatives communautaires, lieux de responsabilisation et de transformation.

Les réparations doivent aller au-delà du simple rapiéçage, mais reconstruire ce qui a été détruit : la dignité, la souveraineté, la solidarité et l'avenir autodéterminé des femmes africaines et de leurs communautés. C'est non seulement possible, mais essentiel. Pour être réparatrice et efficace, la justice doit être féministe, africaine et transformatrice.



RÉFÉRENCES

1. Abuja Proclamation. (1993). *Final declaration of the First Pan-African Conference on Reparations. Abuja, Nigeria.*
2. Accra Reparations Conference. (2023). *Accra Proclamation: Reaffirming the case for reparations for Africa and its diaspora.*
3. African Futures Lab (AfaLAB 2024) 70 Years of Fighting for Justice and Reparations! Mobilizations by “Métis” People from the Great Lakes Abducted by the Belgian Colonial Administration <https://www.afalab.org/news/2024-12-16-belgium-condemned-for-crimes-against-humanity-what-future-for-reparations-to-the-metis-of-the-great/>
4. African Union. (2019). *African Union Transitional Justice Policy. Addis Ababa: AU.*
5. African Union. (2003). *Protocol to the African Charter on Human and Peoples’ Rights on the Rights of Women in Africa (Maputo Protocol).*
6. Ahikire, J., & Mwiine, A. A. (2015). *The politics of promoting gender equity in contemporary Uganda. UNRISD.* <https://www.unrisd.org/unrisd/website/projects.nsf>
7. Amadiume, I. (1997). *Reinventing Africa: Matriarchy, religion and culture.* Zed Books. <https://zedbooks.net>
8. Amnesty International. (2025, March 7). *Systematically abducting and deporting children is a crime against humanity.* <https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2025/03/systematically-abducting-and-deporting-children-is-a-crime-against-humanity/>
9. Banda, F. (2005). *Women, law and human rights: An African perspective.* Hart Publishing. <https://bloomsbury.com>
10. BBC News. (2019, April 4). *Belgium apologises for kidnapping of mixed-race children in Africa.* <https://www.bbc.com/news/world-europe-47817530>
11. Bhattacharya, T. (Ed.). (2021). *Social reproduction theory: Remapping class, recentring oppression.* Pluto Press.
12. Collins, P. H. (2000). *Black feminist thought: Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment* (2nd ed.). Routledge.
13. Convention (IV) respecting the Laws and Customs of War on Land and its annex: *Regulations concerning the Laws and Customs of War on Land.* (1907, October 18). The Hague. <https://ihl-databases.icrc.org/en/ihl-treaties/hague-conv-iv-1907>
14. Crenshaw, K. (1989). *Demarginalizing the intersection of race and sex: A Black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics.* University of Chicago Legal Forum, 1989 (1), 139–167.
15. Davis, A. Y. (2016). *Freedom is a constant struggle: Ferguson, Palestine, and the foundations of a movement.* Haymarket Books.
16. Folbre, N. (2012). *For love and money: Care provision in the United States.* Russell Sage Foundation.
17. Lugones, M. (2007). *Heterosexualism and the colonial/modern gender system.* Hypatia, 22(1), 186–209.



18. Mama, A. (2001). **Challenging subjects: Gender and power in African contexts**. African Sociological Review, 5(2), 63–73. <https://www.ajol.info/index.php/asr/article/view/23216>
19. Mamdani, M. (1996). **Citizen and subject: Contemporary Africa and the legacy of late colonialism**. Princeton University Press.
20. Oyewùmí, O. (1997). **The invention of women: Making an African sense of Western gender discourses**. University of Minnesota Press.
21. Parker, R., & Hefner, R. W. (2019). **Comparative studies of health systems and medical care**. Routledge.
22. Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I), 8 June 1977. <https://ihl-databases.icrc.org/en/ihl-treaties/api-1977/article-91?activeTab=>
23. Ross, L. J., & Solinger, R. (2017). **Reproductive justice: An introduction**. University of California Press.
24. Tamale, S. (2020). **Decolonization and Afro-Feminism**. Daraja Press.
25. Thomas, L. M. (2003). **Politics of the womb: Women, reproduction, and the state in Kenya**. University of California Press.
26. Tronto, J. C. (1993). **Moral boundaries: A political argument for an ethic of care**. Routledge. <https://routledge.com>
27. UN World Conference against Racism. (2001). **Durban Declaration and Programme of Action**.
28. United Nations General Assembly. (2005). **Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law**. A/RES/60/147.
29. Walker, C. (1991). Women and resistance in South Africa. David Philip. <https://goodreads.com/book/show/501466>





Réseau de Développement
et de Communication des
Femmes Africaines

Créer de Nouvelles Voies vers la Justice Réparatrice : Perspectives Féministes PanAfricaines sur la Justice par les Réparations



 FEMNET Secretariat
 @femnetprog
 FEMNET1
 FEMNET Secretariat
 Femnet.Secretariat

Next to Forest Plaza, off Kolobot Road, Parklands 
P.O. Box 54562-00200 Nairobi, Kenya 
+254 20 2712971/2, +254 725 766932 
admin@femnet.or.ke 
www.femnet.org 